

L'éco-PTZ : un financement à 0 % pour vos clients

Mode d'emploi

Année 2016

Vous êtes une entreprise ou un artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) ? Vos clients peuvent bénéficier de l'éco-PTZ pour financer leurs travaux de rénovation énergétique. De quoi parle-t-on et comment faire ?

Qu'est-ce que l'éco-PTZ ?

L'éco-prêt à taux zéro est un **prêt sans intérêt mis en place par l'Etat** destiné au financement des travaux de rénovation qui améliorent la performance énergétique des logements anciens. Il est accordé **sans condition de ressources**.

Sa **durée de remboursement est généralement de 10 ans** mais elle peut être portée à 15 ans pour les travaux les plus lourds ou réduite à un minimum de 3 ans.

Le logement concerné par les travaux doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire lui-même ou par un locataire. Il doit avoir été achevé avant le 1^{er} janvier 1990.

Quels travaux sont éligibles à l'éco-PTZ ?

4 possibilités :

❶ **constituer un "bouquet de travaux"** (au moins 2 actions).

Les travaux doivent relever de l'une des 6 catégories suivantes :

- isolation de la totalité de la toiture,
- isolation d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur,
- remplacement de la moitié des fenêtres et portes-fenêtres donnant sur l'extérieur et remplacement éventuel des portes donnant sur l'extérieur,
- installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire avec un des équipements suivants : chaudière à condensation utilisée comme mode de chauffage ou de production d'eau chaude, chaudières à micro-cogénération, PAC air/eau, PAC géothermiques (dont pose de l'échangeur de sol), raccordement à un réseau de chaleur,
- installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ou thermodynamique,
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable,

et doivent répondre à des performances techniques minimales définies par l'arrêté du 2 décembre 2014.

❷ **viser une "performance énergétique globale minimale"** calculée par un bureau d'études thermiques, sous réserve que la date de construction du logement soit postérieure au 1^{er} janvier 1948.

| Performance avant travaux | Performance après travaux |
|--------------------------------|--------------------------------|
| ≥ 180 kwhep/m ² /an | ≤ 150 kwhep/m ² /an |
| ≤ 180 kwhep/m ² /an | ≤ 80 kwhep/m ² /an |

❸ **réhabiliter un système d'assainissement non collectif** (Hors rénovation énergétique)

Sont prises en compte les dépenses suivantes :

- le coût de la **fourniture et la pose** des équipements, produits et ouvrages nécessaires ;
- le coût de la **dépose et de la mise en décharge** des ouvrages, produits et équipements existants ;
- les frais de **maîtrise d'oeuvre** et des études relatives aux travaux ;
- les frais de l'**assurance** maître d'ouvrage ;
- le coût des **travaux induits** indissociablement liés aux travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Le ministère en charge du développement durable a élaboré un document permettant de cerner au mieux la notion de travaux induits, consultable à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/DGALN_Travaux_induits.pdf

❹ **Réaliser des travaux donnant lieu au bénéfice des aides du programme « Habiter Mieux » de l'Anah.**

Quel est le montant maximum de l'éco PTZ ?

| | |
|--|----------|
| Bouquet travaux de 2 actions ou éco-prêt « Habiter Mieux » | 20 000 € |
| Bouquet travaux de 3 actions | 30 000 € |
| Performance énergétique globale | 30 000 € |
| Assainissement collectif | 10 000 € |

Attention !

*Vous recherchez un texte réglementaire sur l'éco-PTZ ?
L'éco-PTZ est appelé **avance remboursable sans intérêt** dans les textes réglementaires.*

Eco-PTZ et/ou CITE : que choisir ?

A partir du 1^{er} mars 2016, le CITE – Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique- **est cumulable avec l'éco-PTZ**, sans conditions de ressources.

Les atouts de l'éco-PTZ :

- ♦ faire des travaux sans mise de départ et s'engager ainsi sur une rénovation globale plus efficace que d'échelonner des interventions successives parfois peu performantes ;
- ♦ étaler le remboursement dans le temps en le compensant par les économies d'énergie ;
- ♦ financer toutes les dépenses et pas seulement le coût de la fourniture des matériaux ou matériels.

Quel rôle pour l'entreprise RGE ?

Le propriétaire du logement doit présenter à sa banque un **dossier constitué du "formulaire-devis", de vos devis et de votre certificat RGE.**

Les formulaires type sont disponibles sur le site suivant : <http://www.territoires.gouv.fr/formulaires-documents-et-textes-de-referance-sur-l-eco-pret-a-taux-zero>

Il est impératif que les différents postes de vos devis renvoient précisément au formulaire-type de l'éco-PTZ et qu'ils identifient clairement les actions de travaux qui constituent un bouquet de travaux et les travaux induits. Ce point est d'autant plus important que, depuis le 1^{er} janvier 2015, **il vous incombe d'attester de l'éligibilité des travaux à l'éco-PTZ.**

Toutefois, si cette tâche peut sembler ardue, elle est très largement facilitée par l'existence des PRIS et des EIE.

Vous avez donc tout intérêt à renvoyer vos clients vers ces organismes s'ils souhaitent des informations précises techniques comme juridiques sur la façon de planifier et de financer la rénovation énergétique de leur logement.

Qui peut renseigner vos clients ?



Les PRIS - Point Rénovation Information Service guident vos clients dans leur démarche de rénovation et les informent sur les aides financières mobilisables.

Un seul numéro à retenir : 0 808 800 700 !

Vos clients trouveront les coordonnées du PRIS le plus proche de chez eux à l'adresse internet suivante:

<http://renovation-info-service.gouv.fr/trouver-un-conseiller/step1>



Les EIE - Espaces Information Energie informent vos clients sur l'efficacité énergétique et les accompagnent dans le montage de leur projet .

Vous trouverez leur adresse sur le site suivant : <http://www.infoenergie-centre.org/espace-info-energie-contact.html>

Vous pouvez confier à un **organisme dit "tiers vérificateur"**, la vérification de l'éligibilité des travaux à l'éco-PTZ.

Cet organisme contrôlera l'éligibilité des travaux au regard des formulaires types et des devis. Un cahier des charges encadrant ses missions a été élaboré par la CAPEB et la FFB et un contrat type a été diffusé. Actuellement quatre organismes ont été identifiés pour jouer ce rôle: Promotelec, Qualigaz (Evonia), Qualitel, Economie d'Energie (Primagaz).

Le "formulaire devis": les erreurs à éviter

Il existe un formulaire type pour chaque catégorie de travaux.

Chaque formulaire devis se décompose en un cadre A (recto) et un cadre B (verso). En tant que professionnel, **il vous appartient de remplir le cadre B.**

Si un maître d'oeuvre intervient sur le projet, il doit également remplir le formulaire.

La cohérence entre le formulaire et les devis qui l'accompagnent est la clé pour fluidifier les échanges entre la banque, le particulier et votre entreprise.

Afin d'éviter les erreurs les plus courantes, vous veillerez à :

- bien fournir vos coordonnées et le numéro SIRET de votre entreprise (celui-ci doit être identique à celui figurant sur l'attestation RGE et sur le devis) ;
- apposer votre tampon ;
- signer le formulaire en sachant que le signataire doit être le titulaire RGE dans l'entreprise ;
- fournir une copie lisible de votre certification RGE qui corresponde bien aux travaux que vous devez réaliser. L'attestation RGE n'est pas nécessaire pour les travaux induits. Dans le cas d'une sous-traitance, le professionnel doit également respecter le critère d'éco-conditionnalité; il doit être parfaitement identifié et fournir lui aussi son attestation RGE ; dans ce cas, la facture émise par l'entreprise principale doit mentionner les coordonnées de l'entreprise sous traitante et permettre de vérifier que la certification RGE du sous-traitant correspond bien à la nature des travaux réalisés.
- fournir des devis détaillés qui permettent d'**identifier clairement les travaux finançables** (travaux éligibles et travaux induits) et reporter correctement le montant total finançable ;
- **préciser les performances techniques** demandées par le formulaire devis (Résistance, Uw et Sw, COP, rendement...);
- vérifier l'**adresse des travaux sur les devis.**

Attention, **les travaux ne doivent pas évoluer sensiblement pendant le chantier**, au risque de compromettre le bénéfice du prêt pour votre client.

A l'issue des travaux, un formulaire facture sera à renseigner, dans le même esprit que le formulaire devis.



Crédit photo : Thierry Degen/DIREN Poitou-Charentes

Vers quelles banques diriger vos clients ?

Les banques suivantes ont passé une convention avec l'Etat leur permettant de diffuser l'éco-PTZ :

| | | |
|------------------|--------------------------|----------------------|
| Banque Chalus | CIF | LCL |
| Banque populaire | CNCE | MA banque |
| Banque postale | Crédit agricole | Natixis |
| Banque BCP | Crédit du Nord | Société générale |
| BFBP | Crédit foncier de France | Société marseillaise |
| BNP Paribas | Crédit mutuel | Solféa |
| Caisse d'épargne | Domofinance | |
| CIC | KUTXA banque | |

Eco-PTZ et/ou Isolaris ?

Le prêt **Isolaris** peut venir en complément de l'éco-PTZ pour des travaux de rénovation énergétique dépassant le montant de l'éco-PTZ et permettre à vos clients d'avoir un projet plus ambitieux.

Mis en place par la Région Centre-Val de Loire, Isolaris est un **prêt à taux zéro pour financer la rénovation thermique globale des logements de plus de 2 ans.**

D'un montant **maximum de 40 000 euros**, il est accordé aux propriétaires ou copropriétaires occupants ou bailleurs d'un logement situé en région Centre-Val de Loire.

Le remboursement peut s'étaler sur 15 ans selon la somme empruntée.

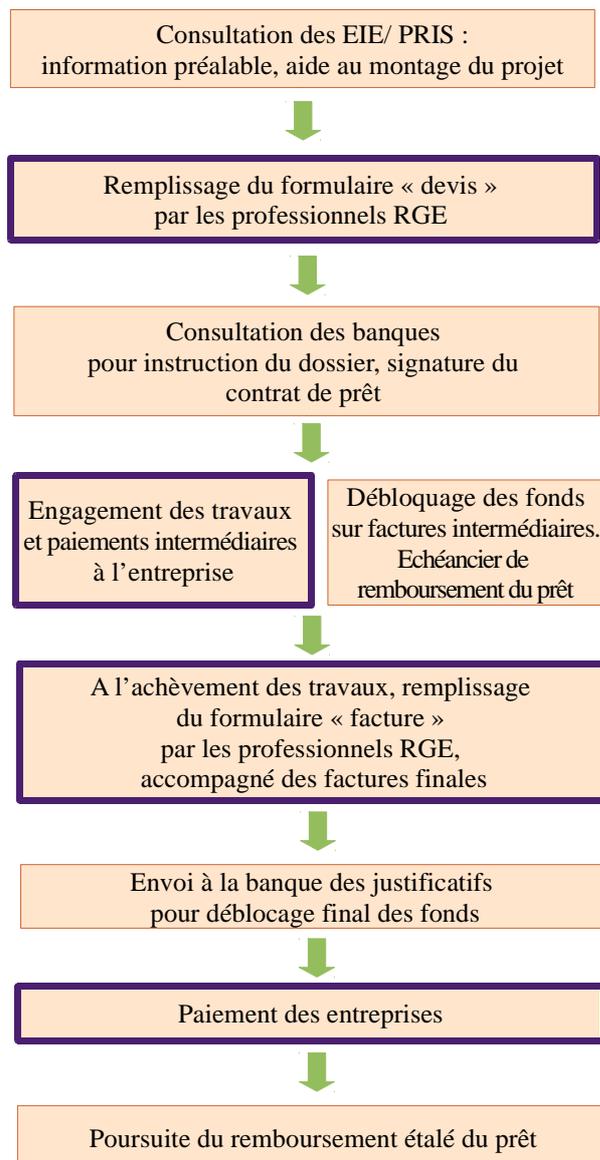
Il nécessite d'avoir préalablement **réalisé un audit énergétis** permettant de définir le programme de travaux à réaliser. Là encore la Région soutient financièrement vos clients en accordant une aide de 500 euros, réduisant le reste à charge pour votre client à 300 euros pour la prestation suivante: visite et établissement du rapport avec calculs thermiques.

Quatre banques délivrent le prêt Isolaris :

- Banque populaire Val de France
- Crédit agricole
- Crédit mutuel
- CIC Ouest

Pour plus d'informations sur le dispositif énergétis/isolaris, dirigez vos clients vers le PRIS/EIE de leur département.

Le parcours type d'un dossier d'éco-PTZ



Crédit photo : Laurent Mignaux/MEDDE-MLETR



**Pour la rénovation
énergétique de l'habitat**

Pour en savoir plus:

- <http://renovation-info-service.gouv.fr/>
- code de la construction et de l'habitation : articles R 319-1 à R.319-34
- décret 2014-812 du 6 juillet 2014 précisant la liste des dépenses éligibles à l'éco-PTZ et pour lesquels la qualification RGE est obligatoire
- arrêté du 2 décembre 2014 (NOR ETL1420785A) alignant les critères Techniques d'éligibilité de l'éco-PTZ sur ceux du CIDD (devenu CITE) et définissant le périmètre des travaux dits « induits ».

**Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
CENTRE – VAL DE LOIRE**

5, avenue Buffon – CS 96407
45064 Orléans - Cedex 02
Téléphone : 02 36 17 41 41
Télécopie : 02 36 17 41 01



n°ISBN :
Date de publication : janvier 2016
Conception et réalisation : DREAL
Centre - Val de Loire / Département
Bâtiment Durable